



Syndicat Mixte

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le samedi le 23 novembre 2024 à 9 h 30 à la salle Aubère de L'espace Lamballe Terre et Mer, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Robert RAULT, Didier YON

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc GOUYETTE, Nathalie BOUZID, Nathalie TRAVERT-LE ROUX

Pour la Ville de Lamballe Armor : Thierry GAUVRIT, David BURLOT, Laëtitia RICHEUX

Absents : Yon Berthelot Adeline, Arnaud LECUYER, Gaëlle NIQUE, Véronique MEHEUT, Loïc ROSCOUET, Nadine L'ECHELARD, Solenn MESLAY, René DEGRENNE, Christophe ROBIN, Jean-Luc GUYMARD, Yves MEGRET

Objet de la délibération : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 Du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte du Haras disposent que le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevance ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De déléguer de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social d'habitat sur le territoire communautaire sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le président doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du comité syndical. Le comité peut toujours mettre fin aux délégations.

Le Président : Comme tout exécutif local, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il est le chef des services du Syndicat Mixte du Haras et représente celui-ci en justice. Les délégations d'attributions, que l'organe délibérant pourrait donner au Président, doivent être fixées dans les statuts

4.2.2. Le Président

Le Président prépare et assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. A chaque réunion du comité, le président rend compte des décisions du bureau.

De manière générale, le Président prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat et en rend compte au Comité syndical et au Bureau. A cette fin, il peut se faire aider par le Directeur général du Syndicat qui aura vocation à participer à la préparation et à l'exécution de l'ensemble des décisions du Syndicat.

Le Président est le représentant légal du Syndicat. Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes et représente le syndicat en justice. Le Président est également chargé de convoquer les délégués du Comité syndical et les membres du Bureau. Il peut également se faire assister dans toutes ses fonctions par le Directeur général.

Il dirige le personnel du Syndicat.

Le Président peut donner des délégations aux Vice-Présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement provisoires, le Président est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président pressenti par son rang de classement.

Le comité syndical du haras de Lamballe DECIDE de déléguer président les attributions suivantes :

Finances :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et de prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Précéder, à la concurrence des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - o Contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
 - o Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts et de passer du taux variable au taux fixe et vice-versa,
 - o Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage dur ligne de trésorerie,
 - o Précéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o Allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - o Modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - o Procéder à un différé de remboursement
 - o Procéder à un différé d'amortissement
 - o Conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
 - o Contracter tout instrument de couverture de risques dans la limite des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux.
 - o Ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €

Commandes publiques et mutualisation :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.
- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement de projets portés par le Syndicat Mixte.
- Conclure des conventions de prestations de services, de mutualisation avec d'autres structures privées, publiques, associations ou tout autre partenaire.

Assurances :

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat Mixte pour intérêt un cours ou défendre l'intérêt du Syndicat Mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges :

- Intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toutes natures intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation l'exécution (y compris la résiliation à des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleurs comme de preneur.

Patrimoine mobilier :

- Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

APPROUVE la délégation de pouvoir au président

VOTE:

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à LAMBALLE le 23 novembre 2024
Pour copie conforme à l'original
A LAMBALLE, le 23 novembre 2024
Certifié transmise en Préfecture le 26 novembre 2024

Le Président
Fabien VITEL



